

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2022

Le vingt juin deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme RUEL Virginie	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme BURNEL Madeleine	x	
M. BECKMANN Olivier	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
Mme SURDIVE Danielle	x		M. PILARD André	x	
M. QUILBE Denis		x	Mme BRAZIER Françoise	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		M. LEMONNIER Philippe	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme LEMESLE Gisèle	à	Mme BRAZIER Françoise
Date de la convocation		13/06/2022
Conseillers présents		13
Conseillers votants		14

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Aménagement d'un lotissement : demande de dérogation
- 4 Réforme du mode d'affichage des actes
- 5 Modification convention fourrière
- 6 Décision Modificative n°1 : factures Gourbesville
- 7 M57 : délibération complémentaire
- 8 Demande remboursement frais bénévoles bibliothèque
- 9 Décisions du maire

- 10 Informations et questions diverses

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 23 mai 2022 est approuvé à L'UNANIMITE.

COMMUNE

2- Veilles foncières D-36-2022

M. Beckmann présente les veilles foncières ci-dessous :

Parcelle : AE 0141 ; parcelle AB 0209 ; parcelles AN 0032 et AN 0033 ; parcelles AD0203, AD 0206, AD 0163, AD 0204 ; parcelle AO 0688 ; parcelle AN 0593.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains. Pour la parcelle AO 0688, M. Pilard André ne prend pas part au vote.

Pour la parcelle AN 0593 : M. le Maire propose d'envoyer un courrier à l'acquéreur pour l'informer des règles d'urbanisme applicables aux mobil-homes et caravanes. Le Conseil municipal décide également d'envoyer un courrier à la SAFER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2022

3- Aménagement d'un nouveau lotissement : demande de dérogation D-2022-37

Le 13 décembre dernier, le Conseil municipal a acté l'acquisition d'un terrain situé rue du Martinet pour aménager des parcelles constructibles à l'intention des jeunes couples.

M. le Maire explique que pour obtenir l'autorisation d'aménager un nouveau lotissement sur la Commune, le Conseil municipal doit prendre une délibération pour motiver cette demande, qui sera soumise à l'accord de la CDPNAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels). Cette commission doit être consultée en l'absence de PLU et avec l'application de la loi littoral, c'est elle qui donnera un avis, au regard de cette délibération, sur l'opportunité de cette procédure d'urbanisme sur des terrains agricoles.

Vu l'article L101-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L111-4 du code de l'urbanisme

Considérant que le Conseil municipal estime que la Commune a perdu des habitants,

Considérant que la construction d'un nouveau lotissement ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Considérant qu'elle n'entraîne pas une augmentation importante des dépenses publiques,

Ainsi, dans l'intérêt de la commune, le Conseil municipal doit prendre une délibération motivée qui autorise la construction d'un nouveau lotissement sur la Commune.

En effet, la baisse du nombre d'habitants a un impact négatif sur la Commune, et il est nécessaire de mettre en place un projet pour attirer de nouveaux habitants et ainsi :

- Proposer des terrains à des prix abordables ;
- Attirer des familles pour garder l'école ouverte,
- Conserver les commerces de proximité,
- Répondre aux demandes de logements des salariés ;
- Augmenter le nombre d'habitants permanents

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire à monter un dossier pour présenter la demande d'aménagement d'un nouveau lotissement sur la Commune de Réville à la CDPNAF.

4. Réforme du mode d'affichage D-2022-38

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juin 2022

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Réville et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, y compris ceux qui n'ont pas accès au numérique ou sont en difficulté avec les usages du numérique.

Le maire propose au Conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie, située au 5 rue du général de Gaulle, **et**
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, *reville.fr*

M. le Maire explique que le site internet est en cours de création et que les actes seront publiés sur le site dès qu'il sera terminé.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5- Modification convention fourrière

Selon l'article L.211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer pour la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation d'une fourrière communale ou par convention, du service d'une fourrière. La Commune n'en disposant pas, elle a conclu le 3 juin 2017, une convention avec Luxury Dogs pour assurer ce service.

Par courrier en date du 3 mai 2022, cette société a informé la Commune de la modification de la convention avec la mise en place à compter du 1^{er} août 2022 d'un abonnement annuel de 0.50 € par habitant en plus des frais de fourrière pour chaque chien déposé (soit un montant de 511 € par an). Il est précisé que la Commune n'a pas eu recours à leur service depuis au moins 3 ans.

Mme Mocquet explique qu'elle a interrogé la SPA pour connaître leurs conditions d'accueil mais la personne étant absente jusqu'à la fin du mois, elle n'a pu obtenir ces renseignements.

En conséquence, n'ayant pas tous les éléments, cette décision est reportée au prochain conseil.

6. DM1 : Factures Gourbesville : D-2022-39

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil municipal a acté le changement de la toiture du Goéland pour sécuriser l'établissement en répartissant le montant des travaux de la manière suivante, 5/9 de cette somme à la charge de la Commune et 4/6 pour la société Sky and Sand. Or les travaux étant reportés en mars 2022, le Conseil a décidé le 18 octobre 2021 de répartir cette somme en fonction du temps restant soit les 6/9 à charge de la Commune (33 623,36 € TTC) et le reste à la charge de Sky (16 811,68 € TTC). Pour les travaux de cheminement de la Pointe et le belvédère, un bon de commande a été établi pour un montant de 44 158,80 € TTC. Ces sommes ont été inscrites au BP 2022.

Toutefois, lors d'un chantier de rénovation, il y a souvent des travaux imprévus et après le démontage des installations, M. Gourbesville a alerté la Commune sur la nécessité de faire des travaux supplémentaires, de maçonnerie et d'étanchéité sur le blockhaus et sur l'installation électrique du bâtiment, vétuste et plus aux normes. Il a donc procédé à la remise en conformité de toute l'installation électrique pour assurer la sécurité du public et des locaux.

Avec ces travaux supplémentaires non devisés et l'augmentation des matériaux, le montant des factures est supérieur aux sommes inscrites au budget. Aussi, pour permettre le paiement, M. le Maire propose d'effectuer des virements de crédits.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2022

Pour la facture d'électricité d'un montant de 8 122,62 € TTC, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, de répartir cette somme selon les mêmes conditions décidées lors du conseil du 26 mars 2021 soit :

- Les 6/9 pour la Commune : 5 415,08 € TTC
- Les 3/9 à la charge de Sky and Sand : 2 707,54 € TTC

Pour les autres factures, A L'UNANIMITE le Conseil municipal approuve la DM n°1 ci-dessous :

Dépenses fonctionnement	Dépenses investissement
D-615231 Entretien de voirie (réserves) : - 25 528 €	OP 64-D-2313 Travaux : + 7 854 €
D-023 Virement section investissement + 25 528 €	OP 71-D2313 Travaux : + 17 674

7. M57-Délibération complémentaire

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (M57) pour le budget de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant,

Que l'instruction M57 offre, en matière de fongibilité de crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la délégation pour effectuer des virements de crédits entre chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil municipal voulant avoir des précisions sur les dépenses prises en compte dans le calcul, la décision est reportée au prochain conseil.

7. Demande remboursement frais bénévoles bibliothèque : D-2022-40

Le 4 avril 2022, Mme Leblond et quatre bénévoles de la bibliothèque ont participé à une formation à la Bibliothèque départementale de la Manche à Saint-Lô. Pour le repas du midi, Mme Leblond, responsable de la bibliothèque a réglé la facture d'un montant de 83,10 € pour tous les participants.

M. le Maire demande l'autorisation de rembourser cette somme à Mme Leblond.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le remboursement à Mme Leblond de tous les frais liés à ce déplacement.

7. Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

- Décision du 20/06/22 : Gilles RUEL : 643,50 € TTC remplacement du chauffe-eau du logement de la poste 643.50 € ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juin 2022

- Décision du 10/05/22 : Société QUADRAT : 3 192,70 € TTC remplacement des chaises de la salle du conseil ;
- Décision 13/04/22 : MECATEK : 3 060 € TTC création d'un site internet -reville.fr.

Le Conseil, A L'UNANIMITE (Mme Virginie Ruel ne prend pas part au vote) entérine les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

8. Questions diverses

- Voirie : les travaux de surface sont terminés et des pictogrammes de bonhomme seront posés pour matérialiser le passage des piétons au Pont de Saire et rue de la gare. Mme Surdive signale que depuis que l'enrobé est posé, la circulation des piétons est dangereuse sur les côtés de la routes.

Les feux tricolores seront installés rue Guillaume Fouace à partir du 1^{er} juillet.

Route du phare, pose d'une ligne jaune pour interdire le stationnement à partir du dernier virage vers la Pointe

- Jeudi 23 juin : réunion publique à la salle Guillaume Fouace pour l'installation de la fibre.
 - Samedi 25 juin : semi-marathon
 - Dimanche 26 juin : Kermesse de l'école à la salle Guillaume Fouace.
 - Camping : livraison des cabaniennes, elles seront installées prochainement
 - Demande de Mme Lemyre concernant les toilettes publiques : l'étude est en cours pour la pose d'un bloc toilettes ou la réfection des toilettes actuelles.
- Pour répondre à Mme Brazier, qui a interrogé M. Maire à propos de la descente à la plage du Hommet très difficile et le curage des fossés chemin du grand Mont, M. le Maire propose d'aller sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.
- un HLM résidence Guillaume le Conquérant s'est libéré et une commission logement est prévue le lundi 26 juin à 17h00 à la mairie.

Prochain conseil municipal : Lundi 25 juillet 2022 à 20h00

Fin de la séance à 23h15

La secrétaire de séance : Jacqueline LEMYRE



